



Doc. 16024

30 juillet 2024

Les affaires de prisonniers politiques opposés au Président Poutine, en Fédération de Russie et dans d'autres pays

Réponse à Question écrite¹: Question écrite n° 792 (Doc. 15979)

1. Le Comité des Ministres rappelle que la Convention européenne des droits de l'homme et la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, auxquelles les 46 États membres sont parties, prévoient respectivement la protection des droits humains et permettent le suivi de la situation des personnes détenues dans les États membres du Conseil de l'Europe. Il rappelle que toute personne relevant de la juridiction d'un État membre, qui estime que ses droits protégés par la Convention ont été violés, y compris le droit à un procès équitable, peut introduire une requête auprès de la Cour européenne des droits de l'homme dans les conditions prévues par la Convention.

2. Dans le contexte de la surveillance des affaires pendantes contre la Fédération de Russie, le Comité a récemment insisté sur la nécessité urgente pour les autorités de libérer tous ceux qui sont actuellement en prison en Fédération de Russie par abus de pouvoir et dans le but de les réduire au silence et de dissuader les autres critiques du régime de protester ou de s'exprimer, au vu des risques sur leur santé et sécurité, et les conséquences graves sur la liberté de l'expression et la pluralité politique en Fédération de Russie. Il les a également invitées instamment à autoriser des organismes internationaux indépendants à surveiller l'état de santé et les conditions de détention des prisonniers politiques signalés, dans l'attente de leur libération ou du réexamen de leur affaires². Lors du Sommet de Reykjavík le 15 mai 2023, la Présidente du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a appelé à la libération immédiate de M. Kara-Murza ainsi qu'à celle de tous les autres militants civiques et politiques pacifiques arbitrairement privés de leur liberté en Russie³.

1. Adoptée lors de la 1504^e réunion des Délégués des Ministres (10 juillet 2024).
2. Voir [CM/Del/Dec\(2024\)1492/H46-40](#).
3. DC 107(2023).

